

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le **- 8 MARS 2012**

Direction des ressources humaines

Le ministre

Sous-direction des Politiques sociales,
de la prévention et des pensions

à

destinataires *in fine*

Nos Réf. : D12000275

Sous-couvert de Monsieur le Secrétaire général

Affaire suivie par : Dominique VARAGNE
Dominique.Varagne@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 66.01- Fax : 01 40 81 66 00
Courriel : pspp.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : arrêtés relatifs à la création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et à la création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissements publics.

PJ : deux arrêtés

Les dispositions du décret n°2011-774, du 28 juin 2011, modifiant le décret n°82-453 du 28 mai 1982, ont établi de nouvelles règles concernant la mise en place et la composition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Vous trouverez donc ci-joint deux arrêtés :

- un arrêté portant création de CHSCT au sein du MEDDTL,
- un arrêté relatif à la création de CHSCT d'établissements publics.

Ces arrêtés ne s'appliquent pas dans les services ayant eu des élections professionnelles en 2010, conformément aux dispositions transitoires de l'article 32 du décret n°2011-774 du 28 juin 2011. Les Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) mis en place en 2010 pourront ainsi continuer de fonctionner jusqu'au terme de leur mandat prévu en 2014, en appliquant cependant dès maintenant les nouvelles modalités de fonctionnement du CHSCT.

Les dispositions précitées concernent ainsi, dans les services du MEDDTL, 12 DREAL (Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Poitou-Charentes) et 4 DIRM (Manche Est-Mer du Nord, Nord-Atlantique-Manche Ouest, Sud-Atlantique, Méditerranée).

Pour les autres services, la mise en place des CHSCT peut intervenir dès maintenant, les arrêtés ayant fait l'objet d'une signature du Secrétaire général le 3 février 2012 et ayant été publiés au journal officiel du 14 février 2012 et du 23 février 2012.

J'appelle également votre attention sur les points suivants :

- L'arrêté ou décision de création de votre CHSCT, désignera notamment les membres administratifs et syndicaux de ce comité. Toute facilité devra leur être donnée pour exercer leur fonctions, conformément aux articles 70, 74 et 76 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié. Une note en ce sens sera adressée très prochainement aux services concernés.

- Si les anciennes dispositions du décret n°82-453 prévoyaient que le CHS se réunissait au moins une fois par semestre, désormais il convient de réunir le CHSCT en sessions ordinaires au moins trois fois par an.

- Chaque comité élabore son propre règlement intérieur, selon le règlement type de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (cf. annexe 17 de la circulaire du 9 août 2011 de la DGAFP).

- Le nombre de représentants du personnel autorisé à siéger dans les services déconcentrés (hors DDI) a été déterminé en tenant compte d'un seuil d'effectifs de plus ou moins 300 agents. Dans les établissements publics, la détermination du nombre de représentants, s'est calquée sur la situation existante au sein des CHS.

- La présidence du CHSCT est assurée par l'autorité auprès de laquelle il est placé. Ainsi :
 - pour le CHSCT ministériel, la présidence est assurée par le ministre (représenté par le secrétaire général du ministère) ;
 - pour les CHSCT créés auprès des établissements publics, la présidence est assurée par le directeur ou directeur général de l'établissement public ;
 - pour les CHSCT de proximité, la présidence est assurée par le responsable de la direction, du centre ou du service, auprès duquel est institué le comité.

Il est assisté du responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines et, en tant que de besoin, lors de chaque réunion du comité par le ou les représentants de l'administration qui exercent auprès de lui des fonctions de responsabilité et qui sont intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

En cas d'empêchement, le président désigne son représentant parmi les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilités. Ce représentant peut être désigné :

- soit de façon permanente et cette information figurera dans l'arrêté de création ;
- soit à chaque fois que nécessaire et cette information devra être précisée au procès-verbal de la séance concernée.

- Le secrétaire du CHSCT, désigné par les représentants du personnel en leur sein, doit leur permettre de participer activement au fonctionnement du CHSCT et d'être l'interlocuteur privilégié du président et des autres partenaires (médecin de prévention, ISST, assistant et conseiller de prévention).

Conformément aux dispositions transitoires de l'article 32 du décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, tous les services, qu'ils soient dotés d'un CHS ou d'un CHSCT, doivent désigner au sein de cette instance un secrétaire du CHSCT.

Il doit être distingué du secrétaire administratif du CHSCT qui est chargé de l'organisation matérielle des séances et notamment de l'établissement des procès-verbaux. Cette fonction est assurée par le fonctionnaire responsable des problèmes d'hygiène et de sécurité, ou, sur



délégation, par un autre fonctionnaire relevant du service. L'assistant de prévention n'a pas vocation à assurer le secrétariat administratif du CHSCT.

Mes services (Bureau de la prévention, de la santé au travail, du service social et des travailleurs handicapés - Sous direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions -SG/DRH/PSPP/PSPP1-pspp1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour le Ministre et par dérogation,
La directrice des ressources humaines



Helène EYSSARTIER



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

DESTINATAIRES

Pour attribution

Messieurs les Préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), service « pôle support intégré »
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA IF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DREIE IF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL IF)
- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE Réunion, Antilles, Guyane)
- Direction régionale de l'environnement (DIREN Réunion, Antilles, Guyane)
- Direction inter-régionale de la mer (DIRM)
- Centre d'études techniques de l'équipement (CETE de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre)
- Service de la navigation (SN du Nord-Est, du Nord-Pas-de-Calais, de Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse)

Pour information

Monsieur le Préfet, Délégué interministérielle à la sécurité routière

Madame la Commissaire générale au développement durable, Déléguée interministérielle au développement durable

Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Monsieur le directeur général de la prévention des risques

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat

Monsieur le Secrétaire général de la mer

Monsieur le Vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable

Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales

Madame la directrice de la communication

Monsieur le directeur des affaires juridiques

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs

- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs

- Agence des aires marines protégées
- Agences de l'eau de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Armement des phares et balises (APB)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA - TT)



- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des barrages (BETCGB)
- Centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (CEIGIPEF)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- École nationale de l'aviation civile (ENAC)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- École nationale supérieure maritime
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Inspection générale des affaires maritimes (IGAM)
- Institut géographique national (IGN)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)
- Météo-France
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Parc amazonien de Guyane
- Parcs nationaux de France
- Parcs nationaux : des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de La Réunion, de la Vanoise
- Secrétariat général du tunnel sous la Manche
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)

Direction des ressources humaines (SG/DRH)

- Monsieur le chef de service, adjoint à la directrice des ressources humaines
- Monsieur le sous-directeur du pilotage, de la performance et de la synthèse
- Monsieur le sous-directeur des carrières et de l'encadrement
- Monsieur le sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaires
- Madame la sous-directrice de la gestion administrative de la paye
- Monsieur le sous-directeur de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation